

Quelques ressources documentaires

- Guide technique - Adopter une gestion durable des cours d'eau.

IIBS - SAGE du bassin de l'Huisne
www.sagehuisne.org

(→ Dossiers thématiques → L'entretien des cours d'eau)

- Fiches techniques de gestion des cours d'eau.

CATER Basse-Normandie
<http://cater.free.fr>

- Police de l'eau - Quelle démarche pour les projets impactant les milieux aquatiques ?

www.ecologie.gouv.fr

(→ Eau et milieux aquatiques → Réglementation → Le dossier de la réforme de la nomenclature et procédure eau)

- Décret n°2006-881 du 17/07/2006 sur la nomenclature eau.

www.legifrance.gouv.fr

(→ Droit français → Les autres textes législatifs et réglementaires)

- Modalités d'opposition à déclaration en vigueur dans l'Orne.
 Mission Inter Services de l'Eau de l'Orne

<http://ddaf61.agriculture.gouv.fr>

(→ Publications → Eau)

- Quelle politique d'opposition à déclaration pour le département de la Sarthe ?

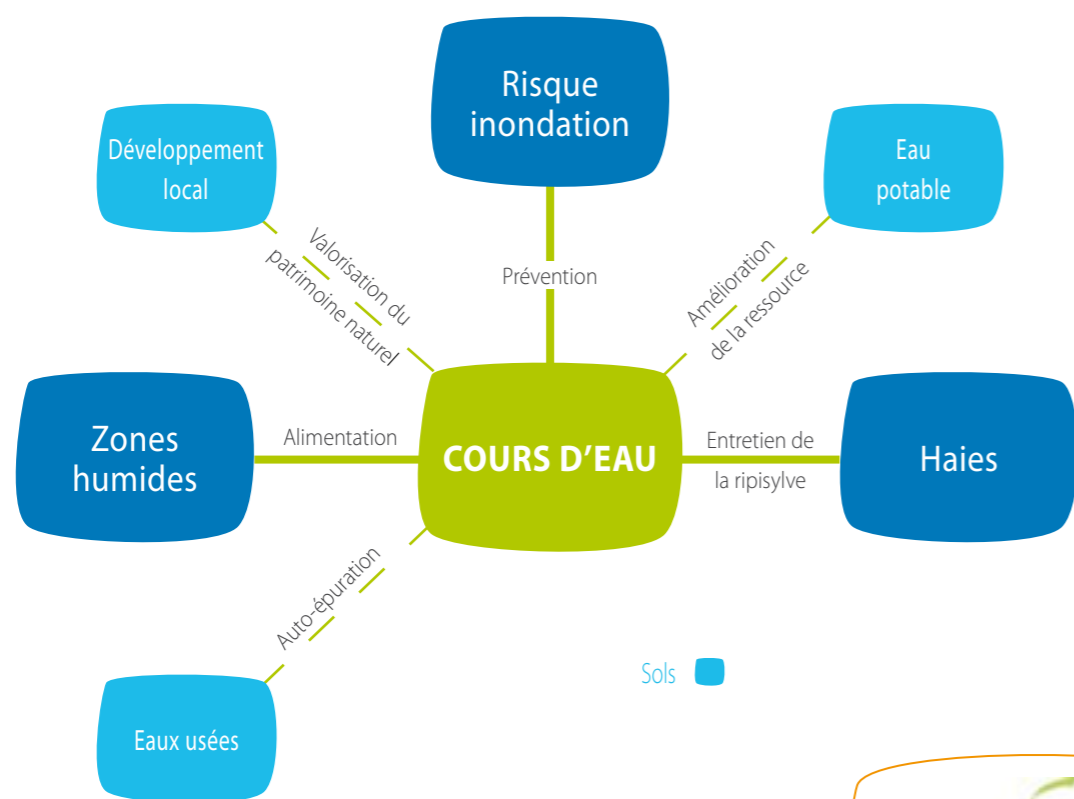
Mission Inter Services de l'Eau de la Sarthe

www.sarthe.pref.gouv.fr

(→ Environnement Développement durable → Décisions loi sur l'eau)

- Le document relatif à la politique d'opposition à déclaration en Eure-et-Loir est disponible auprès du service de Police de l'eau.

En intervenant sur un cours d'eau, vous agissez aussi sur...



Sols

Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe
 Pour la Sarthe, l'Huisne et leurs affluents
 - Structure porteuse du SAGE -
 27 bd. de Strasbourg - BP 268 - 61008 ALENÇON CEDEX
 Tel. : 02 33 82 22 72 / Fax. : 02 33 82 22 73
 Votre contact : M. Vincent TOREAU
 Octobre 2009



Le SAGE du bassin de l'Huisne & les cours d'eau

N°1

Dans l'imaginaire de chacun, un cours d'eau est une **rivière**. Mais le terme recouvre aussi des situations plus difficiles à caractériser. Distinguer un cours d'eau d'un fossé ou caractériser un tout petit cours d'eau en tête de bassin n'est pas toujours chose aisée. Pour ne pas se tromper, il importe de prendre **trois critères** en compte :

- **l'origine** : un cours d'eau est le résultat du travail naturel de l'eau alors qu'un fossé est creusé par l'homme,
- **l'aspect** : un cours d'eau est en général diversifié (berges, méandres, lit composé de matériaux divers...) contrairement au fossé qui est le plus souvent rectiligne et uniforme ; **mais attention, un cours d'eau rectifié ou recalibré reste un cours d'eau malgré son aspect temporairement modifié,**
- **l'écoulement** : il peut être intermittent mais doit forcément provenir d'un bassin versant, d'où la nécessité de trouver une source ou d'observer l'existence d'une vallée.

Votre secteur est concerné

L'Huisne constitue la colonne vertébrale hydrographique du Perche et de la région mancelle. D'une longueur totale de 192 km, elle est alimentée par plus de 1500 km de cours d'eau. L'ensemble de ces rivières et ruisseaux détermine fortement le paysage et contribue à la richesse du patrimoine local. Ils font aussi du bassin versant de l'Huisne un château d'eau naturel.



Réseau hydrographique du bassin versant

Vous êtes acteurs !

- En tant que propriétaire riverain d'un cours d'eau non domanial, vous êtes en charge de l'entretien adapté de son lit et de ses berges.
- En tant que représentant d'une collectivité locale, vous pouvez décider de vous substituer aux riverains en initiant des opérations de restauration et d'entretien des cours d'eau.
- En tant que membre d'une association ou d'une fédération de pêche et de protection du milieu aquatique, vous agissez sur les habitats et les peuplements piscicoles des rivières.
- À titre individuel ou en tant que membre d'une association sportive ou de loisirs, vous utilisez la rivière pour des activités diverses (kayak, baignade...).
- En tant que membre d'une association de défense de l'environnement, les cours d'eau sont des supports d'observation et d'animation pédagogique.
- En tant qu'agent de l'ONEMA, vous êtes en charge de la police de l'eau et de la pêche. En tant qu'agent des services de l'État, vous êtes habilité à délivrer les autorisations de travaux sur les cours d'eau.

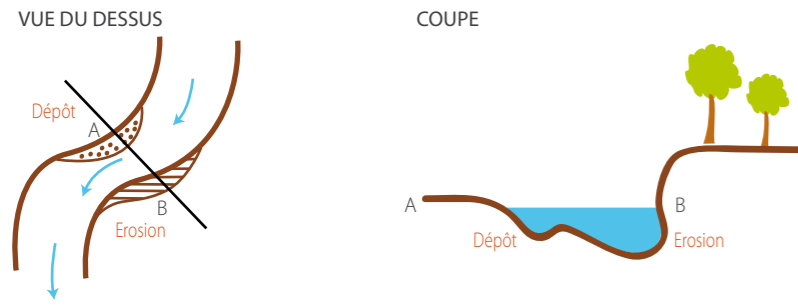
Les cours d'eau en quelques mots



L'utilité d'un cours d'eau est diverse et fondamentale : biodiversité, auto-épuration de l'eau, ressource en eau, valeur patrimoniale et récréative...

La morphologie des cours d'eau correspond à la forme que les rivières adoptent en fonction des conditions climatiques et géologiques. Les rivières dissipent de l'énergie sous la forme d'un débit liquide (l'eau), et sous la forme d'un débit solide (limons, cailloux...). L'érosion est ainsi un phénomène naturel. La forme de la rivière résulte de l'équilibre entre les processus de dépôt et d'érosion. C'est ce qui explique qu'un cours d'eau est une succession de zones aux caractéristiques différentes, dans lesquelles la profondeur, la vitesse d'écoulement et la taille des sédiments varient.

Fonctionnement d'un cours d'eau : création d'un méandre



La végétation présente sur les rives d'un cours d'eau, appelée **ripisylve**, est indispensable au bon fonctionnement du milieu aquatique. Elle influe sur la stabilité des rives, l'épuration des eaux, les inondations, le paysage, l'habitat de la faune...

Différents facteurs empêchent les rivières de jouer pleinement leur rôle :

- la dégradation des berges (piétinement par le bétail, prolifération des rats musqués et des ragondins, protection des berges en dur...),
- une mauvaise gestion de la végétation des berges (absence totale, coupe à blanc, manque d'entretien, présence d'embâcles importants...),
- la prolifération des espèces envahissantes animales et végétales dans le lit,
- la multiplication des ouvrages hydrauliques barrant les rivières...

L'œil du juriste !



La **Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE)** du 23 octobre 2000, développant une politique communautaire dans le domaine de l'eau, fixe comme objectif un bon état de l'ensemble des eaux pour 2015. La manière dont sont entretenus les cours d'eau aura une grande influence pour le respect de cet objectif : le critère **« morphologie des cours d'eau »** a été identifié dans l'état des lieux du bassin Loire-Bretagne comme le critère le plus déclassant au regard du bon état écologique des eaux. L'entretien des cours d'eau doit donc s'effectuer selon les attendus et dans les conditions prévues par les articles L. 215-14 à L. 215-15-1 et R. 215-2 à R. 215-4 du **Code de l'environnement**.

Le propriétaire riverain est tenu à un **entretien régulier adapté du cours d'eau**. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives. Si le propriétaire ne s'acquiesce pas de son obligation, la commune ou l'intercommunalité compétente peut, après prise d'une **Déclaration d'Intérêt Général (DIG)**, y pourvoir en association avec le propriétaire.

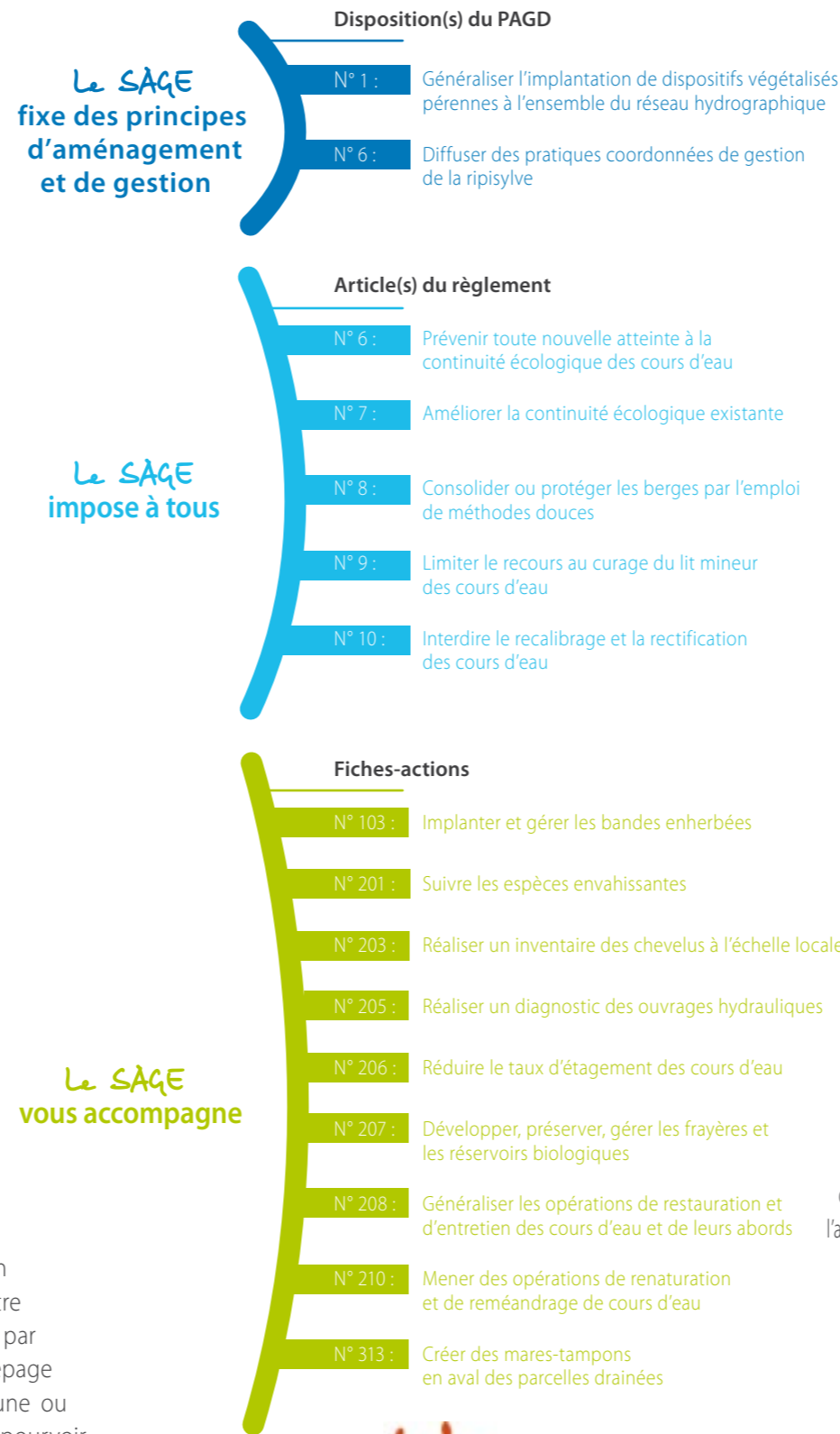
Les maires peuvent, sous l'autorité des préfets, prendre toutes les mesures nécessaires pour la police des cours d'eau (article L. 215-12 du Code de l'environnement).

Ce que dit le SAGE

Les cours d'eau sont concernés par les objectifs n°1 et n°2 du SAGE :

- 1. Améliorer la qualité, sécuriser et optimiser quantitativement la ressource en eau,**
- 2. Restaurer et préserver les écosystèmes aquatiques et améliorer les fonctionnalités hydrologiques.**

Ils se déclinent dans les documents du SAGE de la manière suivante :



J'ai un projet de travaux sur un cours d'eau, quelle démarche suivre ?

Avant tout, il me faut déterminer s'il s'agit de travaux ou ouvrages soumis à **autorisation** ou à **déclaration**. La **« nomenclature eau »** (tableau de l'article R. 214-1 du Code de l'environnement), disponible sur l'Internet, liste les opérations qui, en fonction de leur incidence sur le cours d'eau, relèvent de la déclaration ou de l'autorisation.

Un même projet peut relever de plusieurs rubriques : il faudra retenir le régime le plus restrictif, à savoir l'autorisation.

Deux exemples extraits de la « nomenclature eau »

Pour des ouvrages ou travaux conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau (rub. 3.1.2.0.)

Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 mètres ▶ Autorisation

Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 mètres ▶ Déclaration

Pour des travaux ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau (rub. 3.1.3.0.)

Sur une longueur supérieure ou égale à 100 mètres ▶ Autorisation

Sur une longueur supérieure ou égale à 10 mètres et inférieure à 100 mètres ▶ Déclaration

Je dois en outre prendre en compte la **politique d'opposition à déclaration en vigueur** dans mon département, et me conformer aux prescriptions du règlement du SAGE. **Dans tous les cas**, il convient de s'adresser au **service de Police de l'eau** pour obtenir toutes les informations sur les droits et devoirs en matière de travaux sur les cours d'eau. Je peux ensuite monter le dossier. Il est fortement conseillé de s'appuyer sur un bureau d'étude spécialisé.

La preuve par l'exemple !

Quand entretien rime avec douceur sur l'Huisne

Sur la partie sarthoise de l'Huisne, la végétation des rives était vieillissante, les arbres instables et de nombreux embâcles jonchaient le lit du cours d'eau. Le Syndicat Mixte de l'Huisne a alors décidé le lancement d'un **Contrat Restauration Entretien des cours d'eau** pour pallier le manque d'entretien des propriétaires riverains. Les travaux consistent pour l'essentiel à **maintenir un couvert végétal adapté** en bordure de cours d'eau (diversité des strates ou étages, des espèces, des classes d'âge...), **supprimer des embâcles gênants**, garder ceux qui sont fixés le long des berges ou ancrés dans le fond, car ils sont indispensables au maintien de la faune aquatique, **aménager des abreuvoirs** pour éviter l'accès des animaux au lit du cours d'eau.



Avant travaux



Après travaux